

# Lignes directrices concernant les soumissions des assignations/allotissements relatives aux services de radiodiffusion dans la zone et les bandes régies par l'accord régional de Genève 2006 (GE06)

(Mis à jour en février 2025)

## Introduction

Le présent document vise à fournir des lignes directrices générales concernant la soumission d'assignations/allotissement de fréquence aux stations de radiodiffusion de Terre dans la zone et les bandes régies par l'Accord régional de Genève, 2006 (Accord GE06). **Ces lignes directrices remplacent les instructions relatives à la notification figurant dans la Lettre circulaire du BR CR/262 en date du 11 août 2006.**

Les administrations sont vivement encouragées à mettre à jour le Fichier de référence<sup>1</sup> (Fichier de référence international des fréquences) et/ou le Plan régional GE06 avec les données relatives aux assignations de fréquence des administrations, afin de préserver les droits de ces dernières. À cette fin, les administrations doivent soumettre les renseignements requis au Bureau des radiocommunications (BR).

## Notification

Les administrations doivent mettre à jour le Plan régional GE06 en appliquant les dispositions décrites dans l'Article 4 de l'Accord GE06 avant de notifier la mise en service de l'assignation de fréquence pour actualiser le Fichier de référence conformément à l'Article 5 de l'Accord régional GE06.

Les administrations doivent soumettre par voie électronique les données indiquées dans l'Appendice 4 du Règlement des radiocommunications (RR) en ce qui concerne la procédure décrite dans l'Article 11, et dans les Tableaux 1 et 2 de l'Annexe 3 de l'Accord régional GE06 pour ce qui est de la procédure de modification du Plan. De plus, en vertu de la disposition 5.1.3 de l'Accord GE06, il est possible de notifier une inscription de radiodiffusion numérique figurant dans le Plan avec des caractéristiques différentes de celles qui apparaissent dans le Plan, pour des transmissions dans le service de radiodiffusion ou d'autres services de Terre primaires.

En conséquence, le BR a élaboré un format de fichier spécialement conçu pour contenir les données pertinentes relatives à une assignation/un allotissement de fréquence, appelé fichier de fiches de notification électroniques. Un fichier de fiches de notification électroniques peut contenir plusieurs fiches de notification et chaque fiche de notification contient les données relatives à une assignation/un allotissement de fréquence (c'est-à-dire «ADD» (adjonction), pour ajouter une nouvelle fréquence, «MODIFY» (modification), pour modifier une assignation de fréquence existante, etc.).

Il existe deux catégories de fiches de notification : les fiches de notification complètes (voir le Tableau 1) et les fiches de notification simplifiées (Tableau 2). Les fiches de notification complètes contiennent des données administratives et techniques et doivent être utilisées pour ajouter ou modifier une assignation/un allotissement de fréquence. En outre, la combinaison du code de l'inscription dans le Plan et du code de

---

<sup>1</sup> Le Fichier de référence contient les assignations de fréquence qui sont utilisées (en service), alors qu'un Plan contient les assignations de fréquence prévues pour une utilisation actuelle et/ou future.

l'assignation (Tableaux 1-1 et 1-2) doit être respectée. Les fiches de notification simplifiées ne s'appliquent qu'aux mesures spécifiques concernant les assignations/fiches de notification<sup>2</sup>.

Tableau 1 – Fiches de notification complètes

Type de fiche	Disposition applicable	Description	Structure du fichier électronique et les clés d'élément
G02	MIFR	Assignation de radiodiffusion télévisuelle analogique	<a href="#">Fiche de notification G02</a>
GS1	GE06D/MIFR	Assignation de radiodiffusion sonore numérique (T-DAB)	<a href="#">Fiche de notification GS1</a>
GS2	GE06D	Allotissement de radiodiffusion sonore numérique (T-DAB)	<a href="#">Fiche de notification GS2</a>
GT1	GE06D/MIFR	Assignation de radiodiffusion télévisuelle numérique (DVB-T)	<a href="#">Fiche de notification GT1</a>
GT2	GE06D	Allotissement de radiodiffusion télévisuelle numérique (DVB-T)	<a href="#">Fiche de notification GT2</a>
GB1	MIFR	Assignation numérique avec des caractéristiques différentes de celles apparaissant dans le Plan GE06	<a href="#">Fiche de notification GB1</a>
GA1	GE06D	Sous-zone d'allotissement pour la radiodiffusion numérique (DVB-T ou T-DAB)	<a href="#">Fiche de notification GA1</a>

Tableau 1-1 – Code de l'inscription dans le Plan et code de l'assignation valables pour les assignations de fréquence numériques (GT1, GS1 et GB1, applicable au Plan GE06D et au Fichier de référence)

Code de l'inscription dans le Plan	Topologie du réseau	Identificateur SFN	Identificateur de l'allotissement associé (t_adm_allot_id)	Code de l'assignation (t_assgn_code)
1	Une assignation autonome	Pas applicable	Pas applicable	S
2	Deux ou plusieurs assignations liées	Obligatoire	Pas applicable	L**
3	Une ou plusieurs assignations issues d'une conversion associées à un allotissement	Obligatoire	Obligatoire	C
4	Une ou plusieurs assignations liées ou issues d'une conversion associées à un allotissement	Obligatoire	Obligatoire	L** ou C
5*	Une seule assignation liée associée à un allotissement	Pas applicable	Obligatoire	L**

\* Conformément à l'Article 4, à fournir conjointement avec l'allotissement associé, à l'aide de la fiche GS2 ou GT2.

\*\* Conformément à l'Article 5, l'assignation peut être exploitée conformément à l'inscription figurant dans le Plan ou au titre des dispositions 5.1.6 à 5.1.8 de l'Accord GE06.

Tableau 1-2 – Inscription dans le Plan valable pour les allotissements de fréquence numériques (GT2 et GS2, applicable au Plan GE06D seulement)

Code de l'inscription dans le Plan	Identificateur SFN	Assignations associées
3	Obligatoire	Peut avoir des assignations issues d'une conversion.
4	Obligatoire	Doit avoir au moins une ou plusieurs assignations liées. La fiche de notification relative à l'allotissement doit être soumise conjointement avec les assignations liées.
5	Pas applicable	Doit avoir une seule assignation liée. La fiche de notification relative à l'allotissement doit être soumise conjointement avec celle relative à l'assignation liée.

Tableau 2 – fiches de notification simplifiées

Type de fiche	Disposition applicable	Description	Structure du fichier électronique et les clés d'élément
TB2	GE06D	Notification au titre de l'Article 11 d'une assignation avec toutes les caractéristiques techniques indiquées dans le Plan	<a href="#">Fiche de notification TB2</a>
TB3	GE06D	Demande de publication d'une modification du Plan dans la Partie B de la Section spéciale GE06	<a href="#">Fiche de notification TB3</a>
TB5	GE06D/MIFR	Suppression d'une assignation ou retrait d'une fiche de notification en cours de traitement	<a href="#">Fiche de notification TB5</a>

<sup>2</sup> Les assignations de fréquence déjà inscrites dans le Fichier de référence ou dans un Plan sont dénommées « Assignations », et celles qui sont encore en cours de traitement sont dénommées « Fiches de notification ».

En ce qui concerne la notification de type TB2, cette fiche ne peut pas être utilisée dans deux cas suivants, si:

- une assignation de fréquence pour la télévision numérique (DVB-T) est inscrite dans le Plan avec indication de la «Configuration de planification de référence» (RPC1, RPC2 ou RPC3). En pareil cas, lorsqu'elles notifient une telle assignation en vue de son inscription dans le Fichier de référence international des fréquences, les administrations doivent indiquer la variante de système spécifique (A1 – A7 ... F1 – F7) et le mode de réception concerné (FX, PO, PI ou MO);
- une assignation de télévision numérique (DVB-T) et/ou de radiodiffusion sonore numérique (T-DAB) est assortie d'observations concernant des assignations figurant dans le Plan analogique, des assignations existantes d'autres services de Terre primaires ou des inscriptions figurant dans le Plan numérique. En pareil cas, lorsqu'elles notifient une telle assignation en vue de son inscription dans le Fichier de référence international des fréquences, les administrations doivent fournir les informations de coordination nécessaires, conformément à la disposition 5.1.2b (deuxième alinéa) de l'Accord GE06.

Selon les conditions exposées ci-dessus, les administrations doivent utiliser la fiche de notification de type GS1 (pour la radiodiffusion T-DAB) ou la fiche de notification de type GT1 (pour la radiodiffusion DVB-T).

Pour aider les administrations à préparer ces fiches de notification électroniques, le BR met à disposition un outil logiciel, «TerRaNotices», disponible sur la BR IFIC, qui peut être téléchargé depuis le site web de l'UIT à l'adresse: <https://www.itu.int/pub/R-SP-LN/en>. Veuillez écrire à l'adresse [sales@itu.int](mailto:sales@itu.int) pour les identifiants de connexion.

Les fiches de notification électroniques qui ne contiennent pas d'erreurs ou de messages d'avertissement doivent être soumises officiellement au BR au moyen de l'interface web sécurisée WISFAT (interface web pour la soumission des assignations/allotissements de fréquence aux services de Terre). L'accès à l'interface WISFAT est réservé aux utilisateurs désignés par les administrations en tant qu'entités notificatrices. L'accès à l'interface WISFAT est accessible depuis le site web de l'UIT, à l'adresse: <https://www.itu.int/en/ITU-R/terrestrial/tpr/Pages/Submission.aspx>.

Pour devenir entité notificatrice, les administrations doivent informer le BR en envoyant un courriel officiel à l'adresse [brmail@itu.int](mailto:brmail@itu.int) et fournir les renseignements suivants:

- Nom, titre, adresse de courrier électronique de service et nom d'utilisateur TIES à l'UIT.

Veuillez noter qu'il appartient également à l'administration d'informer le BR, par courrier électronique, de toute modification concernant les entités notificatrices qu'elles ont choisies.

On trouvera des renseignements additionnels concernant la notification à l'adresse: <https://www.itu.int/en/ITU-R/terrestrial/tpr/Pages/Notification.aspx>.

Les administrations sont également invitées à participer aux séminaires régionaux ou mondiaux du BR, au cours desquels le Bureau fournit des informations complémentaires et actualisées sur l'application des procédures énoncées dans le Règlement des radiocommunications ainsi que d'autres procédures, y compris la notification d'assignations de fréquence. Des informations sur les séminaires précédents ou futurs sont accessibles à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-R/seminars/Pages/default.aspx>.

## Vue d'ensemble du traitement des fiches de notification électroniques

Aux fins du traitement des fiches de notification, il faut que chaque assignation de fréquence puisse être identifiée de façon unique, afin d'appliquer la mesure à prendre pour ce qui est de la notification. Dans le cas

des assignations de fréquence pour la radiodiffusion en ondes métriques/décimétriques dans le cadre de l'Accord GE06, il existe deux types d'identifiants uniques, qui sont tous deux obligatoires:

- fréquence assignée (t\_freq\_assgn) et coordonnées géographiques (t\_long/t\_lat); et
- code d'identification unique donné par l'administration à une assignation (t\_adm\_ref\_id).

Ces éléments ne peuvent être réutilisés au sein d'une administration. Avant toutes choses, il incombe à l'administration de gérer le caractère unique du «code d'identification unique» attribué par l'administration à une assignation et ce code ne peut être modifié une fois qu'il a été notifié.

Il est important de bien comprendre qu'une fois qu'une fiche de notification est soumise et tant qu'elle n'est pas inscrite dans le Fichier de référence ou dans le Plan régional GE06, il est possible de la remplacer à tout moment en soumettant une fiche de notification identique, assortie des modifications pertinentes, mais la mesure concernant la fiche de notification doit rester identique. Ainsi, pour remplacer une fiche de notification «ADD», la nouvelle fiche de notification doit également être une fiche «ADD», et pour remplacer une fiche de notification «MODIFY», la nouvelle fiche de notification doit également être une fiche «MODIFY».

Toutefois, si la fiche de notification est inscrite, elle devient une assignation, et pour apporter une modification, une fiche de notification doit être envoyée avec t\_action = «MODIFY», et l'élément identificateur de l'assignation devant être remplacée doit être notifié (t\_trg\_adm\_ref\_id).

## Publication

Une fois que les fiches de notification sont validées, et si elles sont complètes, elles seront publiées dans la partie pertinente de la BR IFIC. Celle-ci est disponible en téléchargement tous les 15 jours. Un résumé des fiches de notification publiées est accessible à l'adresse : <https://www.itu.int/en/ITU-R/terrestrial/brific/Pages/default.aspx>.

## Coordonnées

- Pour toute question concernant la notification des assignations de fréquence au titre de l'Accord GE06 : M. B. Ba, Tél. : +41 22 730 5044, [brtpr@itu.int](mailto:brtpr@itu.int).
- Pour les questions concernant l'application des procédures prévues dans l'Accord GE06 aux services de radiodiffusion de Terre : Mme I. Ghazi, Tél : + 41 22 63 29, [brbcd@itu.int](mailto:brbcd@itu.int).
- Pour toute demande d'assistance concernant le logiciel de validation TerRaSys : M. B. Abou-Chanab, Tél : +41 22 730 5275, [terrasofthelp@itu.int](mailto:terrasofthelp@itu.int)

## Mise-à-jour des lignes de directrices

Date	Elément/Modification	Motif ou Référence
14/02/2025	Mise en œuvre de la Circulaire CR 262/Addendum 2	
14/08/2020	Les tables des clés d'élément sont extraites du document et sont mis en tant que documents liés	
07/07/2020	Le fragment GE06A a été supprimé à la fin de la période de transition	
14/04/2020	Certaines clés d'élément sont révisées sur la base de la Rec UIT-R pertinente	